



PROJET ASSOCIATIF

2012-2016

« LES AMIS DE SAINT VINCENT DE PAUL »

"Plus vous donnerez, et plus vous recevrez."

Citation de Saint Vincent de Paul, le 25 juin 1658.

**Projet associatif adopté lors du Conseil
D'administration du 13 Novembre 2012**

SOMMAIRE

1 - L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION.....	p. 3
2 - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	p. 7
3 - LES VALEURS HISTORIQUES DE L'ASSOCIATION.....	p. 8
4 - LES VALEURS DE L'ASSOCIATION, AUJOURD'HUI.....	p. 9
5 - LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION.....	p. 12
6 - OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A 5 ANS.....	p. 18

1. L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

En 1638 Vincent de Paul fonde « l'œuvre des enfants trouvés », créant ainsi les maisons d'enfants qui seront encadrées par les sœurs de St Vincent de Paul organisées en Compagnies (les compagnies des filles de la charité), précurseurs de l'assistance publique et des DDASS (Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale), et inaugure le placement familial, les enfants étant confiés à une nourrice jusqu'à 3 ou 4 ans, puis dirigés vers l'institution où ils recevaient une formation. Ensuite vers 10 -12 ans ils étaient placés pour travailler.

A Nantes, c'est en Août 1646, à l'hôpital, que les sœurs de Saint Vincent de Paul commencent à œuvrer.

En 1818, elles sont appelées par la Mairie de Nantes pour s'installer dans les locaux situés rue Saint Jean et Rue des Cordeliers avec pour mission de venir en aide aux pauvres du centre-ville, en particulier les vieillards nécessiteux et donner des soins aux malades et aux indigents.

De riches propriétaires bienfaiteurs et philanthropes ont fait apport d'immeubles comprenant notamment l'Hôtel Saint Aignan qui fut construit à la fin du XVème siècle par les Tournemine, Seigneurs de la Guerche, à condition d'y installer une œuvre d'assistance, de bienfaisance, d'éducation et

d’instruction, telles que maison d’enfants pauvres, orphelins ou abandonnés, aide aux vieillards nécessiteux et aux jeunes filles, dispensaire, service social, soins aux malades et aux indigents.

Le 24 juin 1897, la ville de Nantes vend l’immeuble au diocèse, sous réserve d’exécution au lieu et place de la Ville de Nantes de toutes les charges et conditions et toutes les obligations qui lui ont été imposées et notamment d’y loger les sœurs de St Vincent de Paul, et d’y entretenir une école gratuite « d’enseignement et de travail pour les jeunes filles pauvres des paroisses St -Pierre et St - Similien ».

Les sœurs établiront un orphelinat dans cette demeure et elles feront également l’école. Puis l’orphelinat deviendra foyer d’enfants, dits « cas sociaux » accueillant jusqu’à 80 enfants fonctionnant avec un prix de journée symbolique (équivalent du prix de journée nourricier).

Afin de venir en aide aux sœurs, une association gestionnaire (Loi 1901) est constituée en Juillet 1958 : « L’Association des Amis de Saint Vincent de Paul ».

Cette association est fondée dans le but de promouvoir, soutenir, favoriser toutes œuvres d’assistance, de bienfaisance, d’éducation et d’instruction, telles que maisons d’enfants pauvres, orphelins , ou abandonnés, aide aux vieillards nécessiteux et aux jeunes filles, dispensaire, service social, soins aux malades, et aux indigents.

En 1981, l'établissement sera agréé au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et verra une réduction de son nombre de lits. Il pourra ainsi recevoir un maximum de 34 enfants et son financement sera dès lors assuré par un prix de journée.

Pendant toute une période les sœurs de St Vincent habiteront sur place et la directrice va gérer le foyer, mais également le dispensaire du Bureau de bienfaisance, conformément aux engagements pris lors de l'acquisition de l'immeuble.

Cependant pour faire face aux difficultés de renouvellement des religieuses, il s'est avéré nécessaire de faire appel à du personnel laïc et c'est ainsi qu'une convention sera signée le 16 Février 1983 entre le Département de Loire Atlantique et l'association.

Un Directeur sera nommé dès 1985 pour assurer le fonctionnement et la gestion du Foyer Saint Vincent.

Des travaux importants seront entrepris, notamment au cours des années 1986 – 1990, avec l'aménagement et la restructuration du foyer, et en 1990 -1991, avec le ravalement des façades.

En 2007, le Conseil d'Administration prendra la décision de vendre une partie des surfaces non utilisées et non sécurisées ; l'acquéreur l'affectant à un usage d'habitation.

Aujourd'hui, le foyer St Vincent fonctionne dans le cadre d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) spécialisée dans l'accueil d'enfants et d'adolescents, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il relève de la compétence du Conseil Général de Loire-Atlantique qui lui a donné l'habilitation pour recevoir des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans la cadre de la protection administrative ou judiciaire pour une moyenne ou longue durée.

C'est également le Conseil Général qui assure le financement par le biais du prix de journée.

2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

S'appuyant sur la loi n° 2002-02 du 2 Janvier 2002 concernant la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, l'Association tend à promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et à prévenir les exclusions.

Son action repose :

- Sur une évaluation continue des besoins et des attentes des enfants vulnérables
- Sur l'égalité de dignité de tous êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux
- Sur l'exercice des droits et libertés individuels, garantis à toute personne prise en charge
- Sur les orientations de la loi n° 2007.293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

3. LES VALEURS HISTORIQUES DE L'ASSOCIATION

A l'origine, l'association « Les Amis de Saint Vincent de Paul » fondée en 1958 a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser toutes œuvres d'assistance, de bienfaisance, d'éducation et d'instruction, à des maisons pour enfants pauvres, orphelins ou abandonnés, d'apporter une aide aux personnes âgées nécessiteuses et aux jeunes filles, et d'assurer les services de dispensaire, de service social et de soins aux malades et indigents.

4. LES VALEURS DE L'ASSOCIATION, AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, l'Association est devenue une institution laïque, et si le contexte religieux a disparu, le sens étymologique du mot « RELIGION = relier les gens » reste une valeur très forte au sein de ses membres. Aussi, l'association demeure donc très attachée à un ensemble de valeurs humanistes fondées sur l'engagement de ses Administrateurs pour soutenir et promouvoir les actions suivantes :

- Offrir un cadre de vie chaleureux
- Permettre à l'enfant de grandir harmonieusement et d'accéder à la plus grande autonomie possible en fonction de ses capacités
- Privilégier ces actions dans un lien étroit avec les parents et la famille

4.1 Valeurs et Idées Fortes

Le conseil d'administration de l'association composé de membres engagés et motivés, croyant en l'efficacité de l'action collective et du lien social, pousse l'association à favoriser les valeurs humanistes, citoyennes et solidaires. Il agit avec désintéressement et sans but lucratif.

L'association affirme les valeurs suivantes :

- Humanisme : respect des différences et de soi-même ; respect des droits fondamentaux de l'homme
- Lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale, culturelle, ethnique
- Intégration de la mixité sociale et du « vivre ensemble »
- Conviction de l'efficacité de l'action collective et individuelle dans le maintien du lien social et parental

Confiante et convaincue en la capacité des enfants et des parents, l'Association agit en les rendant acteurs de leur vie et en favorisant leur autonomie, leur épanouissement. Elle veut aider l'enfant à devenir une personne et un citoyen à part entière, à trouver une place dans la société.

Pour que la maison d'enfants puisse remplir au mieux sa mission, l'association apporte des moyens immobiliers, avec un patrimoine qu'elle adapte et entretient dans le respect des règles d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Des projets de modification, pour que les enfants bénéficient de plus d'espace, sont en cours d'évaluation très avancée aujourd'hui, dans un souci permanent d'évolution du cadre de vie des enfants, privilégiant à la fois les espaces collectifs et individuels.

Enfin, la participation de l'association au Conseil de Vie Sociale de l'établissement permet aux administrateurs d'être à l'écoute des préoccupations quotidiennes des enfants et de leurs

parents. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être l'occasion de rencontrer les professionnels.

Les moyens mis en œuvre, pour assurer la mission confiée par le Conseil Général de Loire- Atlantique et ses services, sont développés dans le Projet d'Etablissement et mis en œuvre sous la responsabilité du Directeur qui en est le garant dans le respect du code de l'action sociale et des familles et du code du droit du travail.

5. LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

5.1 Missions de service public

Depuis sa création, l'association « Les Amis de Saint Vincent de Paul », au travers des valeurs héritées de saint Vincent de Paul puis des sœurs «les Filles de la Charité » affirme sa volonté de remplir au mieux la mission de protection de l'enfance confiée par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

Résolument inscrite dans le schéma départemental, l'association a pour préoccupation, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, d'apporter des réponses adaptées aux besoins exprimés par une population confrontée à de grandes difficultés éducatives et sociales. Sachant que ces besoins et le contexte de mise en œuvre des actions sont en constante évolution, l'adaptation permanente des réponses est une règle majeure. La veille concernant ces besoins et l'évolution du fonctionnement institutionnel qui en découle, prennent appui prioritairement sur l'écoute des usagers, l'évaluation de leurs besoins et attentes.

On ne peut dissocier, dans ce travail, l'approche et l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

La protection de l'enfant a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement de la protection de leur famille et d'assurer leur éducation pendant cette période.

Cette protection ne remplace pas la famille mais se doit de l'accompagner dans l'exercice de sa responsabilité éducative, en valorisant ses potentialités.

5.2 Priorités de l'Association

Respecter l'origine de l'enfant, ses convictions, sa religion, son intégrité, sa vie privée, son intimité, sa sécurité, implique que l'on respecte aussi sa famille et qu'on l'aide également, dans la mesure du possible, à préserver sa responsabilité parentale.

- Exercer une action sociale en faveur des mineurs, dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont fragilisées.
- Assurer l'hébergement, les soins, l'éducation, les conditions de son enseignement en vue de faciliter leur insertion dans la société.
- privilégier le respect de la dignité des enfants accueillis et leurs familles.

- Assurer une prise en charge de qualité et favoriser un accompagnement individualisé selon l'histoire de chacun.
- Respecter la confidentialité des informations recueillies et en assurer la protection.

Au-delà de ces buts et conformément à l'évolution des lois sociales, l'Association s'est résolument engagée à soutenir le lien familial et lui donner les possibilités d'évoluer.

5.3 Gestion

Garante des statuts, du projet d'établissement et du projet éducatif, l'Association veille à sa mise en œuvre dans le cadre de la délégation faite au Directeur par le Président de l'Association.

Pour exercer ces missions, l'Association « Les Amis de Saint Vincent de Paul » confie, par délégation au Directeur, l'animation, la gestion et l'administration de la MECS St Vincent de Paul.

Le Conseil d'Administration engage le Directeur de la MECS dans le cadre des conditions fixées par les textes en vigueur ; il rédige son profil de poste, vérifie ses compétences, lui indique ses missions et lui apporte aide dans le recrutement des autres

personnels. Le directeur doit, par ailleurs, partager les valeurs du projet associatif.

La définition des budgets, des projets et de la gestion est confiée au directeur en lien avec le trésorier de l'Association. L'approbation du budget est soumise au conseil d'administration. Ce conseil délègue au directeur tout ce qui concerne l'organisation fonctionnelle pour mettre en œuvre la politique du CA.

La vérification des comptes de la MECS est assurée et contrôlée par un expert-comptable.

Le conseil d'administration soutient les professionnels confrontés à l'évolution sociale en étant attentif à leur formation, à la qualité du service rendu et à l'optimisation des moyens à disposition.

Repérer les manques, s'adapter, apporter les aides et les moyens, veiller à la conformité des projets par rapport aux lois et règlements. Toutes ces missions sont assurées dans la transparence et la clarté.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut inviter aux réunions un ou plusieurs membres du personnel en fonction de leurs compétences et/ou des questions inscrites à l'ordre du jour.

5.4 Communication interne

Le directeur participe, à la demande du président aux réunions du CA. Il rend compte de ses missions et informe de la vie de l'établissement.

Le CA permet de débattre, de communiquer, de fédérer pour promouvoir l'action sociale et solidaire, et de rechercher des formes de cohérence entre valeurs et actions. Il constitue la valeur ajoutée du fait associatif.

Toute démarche allant dans le sens de cette dynamique est de nature à renforcer l'association dans sa capacité à convaincre et faire aboutir ses projets auprès des partenaires extérieurs et autorités de contrôle.

Le CA offre un espace de réflexion, de débats, d'informations, de confrontation, d'évolution des idées, d'échanges.

Le CA est un espace de propositions ; il repère les points névralgiques en prenant appui sur le Directeur pour adapter les actions aux orientations de l'Association, en s'appuyant chaque fois que nécessaire sur des consultations et intervenants externes.

L'assemblée générale de l'association, qui se réunit une fois par an, représente l'ensemble de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Elle entend le rapport du conseil sur sa gestion, approuve ou

redresse les comptes de l'exercice précédent, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

6. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A 5 ANS (schéma départemental 2011-2016)

Compte-tenu des perspectives d'évolution du contexte général, liées à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et à la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et à la mise en œuvre du schéma départemental de Loire-Atlantique enfance – Jeunesse – Familles 2011-2016, l'Association se fixe comme objectifs les 2 points suivants.

6.1 Ouverture sur l'extérieur

L'association affirme ne pas vouloir rester isolée et souhaite poursuivre une réflexion prospective, en lien avec les partenaires de l'action sociale publique et privée, sur les évolutions souhaitables permettant de répondre, dans le cadre du projet associatif, aux besoins insuffisamment pourvus.

Cette réflexion s'inscrit dans le plan d'actions en faveur des enfants, des adolescents et des familles du projet de schéma départemental 2011-2016.

Renforcer notre participation dans les réseaux comme IA 44, URIOPS, CREAL, SYNEAS et s'impliquer dans des instances régionales et départementales, tels sont les axes prioritaires qui sont à privilégier dans les années à venir pour rester dans une position de veille continue.

Travailler en partenariat pour permettre une complémentarité entre les acteurs, et s'assurer de la continuité et de la cohérence des interventions.

Poursuivre des relations régulières avec les autorités de tutelles et continuer à travailler une réflexion visant à développer une mutualisation avec d'autres établissements, et dont les formes et modalités restent à préciser.

6.2 Projets Immobiliers

L'association entend poursuivre ses missions de protection de l'enfance confiées par le Conseil Général de Loire-Atlantique et concrétiser, dans les années à venir, les priorités suivantes :

- Mettre encore plus le patrimoine de l'Association au service des enfants qui nous sont confiés et promouvoir la souplesse dans les études de modifications des locaux en cours pour ainsi répondre à la demande d'offrir plus de services.

